

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRÉSIDENT

ARRETE DU PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19/05/2025, fixant délégation à Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ouverture de l'enquête publique relative à la Modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Erdre & Gesvres

Le Président de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivant et les articles R.123-1 et suivants, régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, et emportant le transfert de la compétence « Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme » à l'intercommunalité ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par une délibération du 18 décembre 2019 du Conseil Communautaire et modifié par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2021, du 23 février 2022, du 28 septembre 2022, du 14 décembre 2022, du 10 mai 2023, du 8 novembre 2023, du 27 mars 2024, du 26 juin 2024 et du 07 novembre 2024.

VU la délibération du 26 juin 2024 du Conseil Communautaire prescrivant la modification n°7 du PLUi ;

VU l'information de la MRAe en date du 13 mars 2025 par laquelle la MRAe est réputée avoir émis un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

VU la consultation des Personnes Publiques Associées ;

VU la décision du 28 février 2025 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes, désignant Monsieur Jean-Claude VERDON en qualité de Commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête, à savoir notamment le projet de modification n°7 du PLUi, l'information de la MRAE, les avis des personnes publiques associées et consultées et une copie des insertions dans la presse de l'avis d'enquête publique (intégrées au dossier au fur et à mesure de leur parution) ;

CONSIDERANT que la CCEG est compétente pour l'organisation de l'enquête publique objet du présent arrêté en vertu de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2014 susvisé ;

ARRETE

Article 1. Objet de l'enquête – Durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire d'Erdre & Gesvres, afin notamment de :

- Traduire des études urbaines et commerciales ;
- De prendre en compte le jugement du 11 juillet 2023 ;
- De prendre en compte l'évolution de certains projets d'aménagement nécessitant des ajustements ponctuels des règlements graphique et écrit ;
- De corriger des erreurs matérielles et clarifier certaines dispositions du document d'urbanisme.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, du **lundi 12 mai 2025 à 09h00 au vendredi 13 juin 2025 à 12h00**.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Communauté de communes d'Erdre & Gesvres

1, rue Marie Curie - PA La Grand'Haie

44 119 Grandchamp-des-Fontaines

Article 2. Organisation de l'enquête – Demandes d'informations par le public

L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres, établissement public de coopération intercommunale, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Pour la maîtrise d'ouvrage du projet de modification n°7 du PLUi, la Communauté de Communes est représentée par son Président.

MAITRE D'OUVRAGE	COORDONNÉES
Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres	PA La Grand'Haie 1 Rue Marie Curie 44119 Grandchamp-des-Fontaines 02 28 02 22 40

Toute information complémentaire relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres (<https://plui.cceg.fr/>) à l'adresse indiquée ci-avant.

Article 3. Informations environnementales

Par une information en date du 13 mars 2025, la MRAe des Pays de la Loire a émis un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Article 4. Le Commissaire-Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision n° E25000042/44 en date du 28 février 2025, désigné Monsieur Jean-Claude VERDON, retraité en ingénierie (nucléaire, chimie, pétrochimie), en qualité de Commissaire-enquêteur.

Article 5. La publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département (Ouest France et Presse Océan), 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête ;
- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 :
 - Au siège de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres,
 - Dans chacune des communes de la Communauté de Communes : Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Notre-Dame-des-Landes, Nort-sur-Erdre, Petit-Mars, Saint-Mars-du-Désert, Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne.
 - Sur les lieux, en différents points du territoire et, éventuellement, par tout autre procédé

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités de publicité par un exemplaire des journaux contenant l'avis au public précité, et par une attestation du Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et des maires des communes membres de la Communauté de communes.

- Publication de cet avis 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant la même durée, sur le site Internet de la communauté de communes : <https://plui.cceg.fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique au fur et à mesure de leur parution.

Ces mesures de publicité réglementaires prévues par le code de l'environnement seront complétées par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Communauté de Communes et par les communes.

Article 6. Les formes et supports de l'enquête publique – l'accès au dossier

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre-numérique) et sur supports physiques (dossier et registre en format papier).

6.1. Le dossier d'enquête sera accessible en format numérique et consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un site Internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6153>

Ainsi que, par le biais du site internet de la CCEG qui comporte un lien permettant d'accéder à la plateforme d'enquête publique

Le dossier pourra être consulté 7j/7 et 24h/24, au plus tard à compter du premier jour de l'enquête le 12 mai 2025 à 09h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête le vendredi 13 juin 2025 à 12h00.

6.2. Le dossier d'enquête sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des mairies des 12 communes ou à la direction des services techniques dans le cas de Nort-sur-Erdre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des établissements ci-après.

Communauté de Communes Erdre & Gesvres	Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 Le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
Casson	Le lundi, mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Les mardi et jeudi : de 9h00 à 12h00 Les 1 ^{er} et 3 ^{ème} samedi du mois : de 9h00 à 12h00
Fay-de-Bretagne	Lundi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 Mardi : de 14h00 à 17h30 Mercredi : de 9h00 à 12h30 Samedi : de 9h00 à 12h00
Grandchamp-des-Fontaines	Les lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le jeudi de 8h30 à 12h00 Le samedi (1 ^{er} et 3 ^e samedi du mois) : de 9h00 à 12h00
Héric	Les lundi, mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 Les mardi et jeudi : de 9h00 à 12h30 Le samedi : de 9h30 à 12h00
Les Touches	Le lundi : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 Du mardi au vendredi : de 9h00 à 12h30 Le samedi : de 9h00 à 12h00
Nort-sur-Erdre	Dossier consultable aux services techniques (rue de l'Hôtel de Ville) Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00
Notre-Dame-des-Landes	Lundi, mardi et vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00 Les mercredi et jeudi : de 9h00 à 12h30 Le samedi (semaines impaires) : de 9h00 à 12h00
Petit-Mars	Les lundi, mercredi et jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Les mardi, vendredi et samedi : de 9h00 à 12h00
Saint-Mars-du-Désert	Du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le samedi : de 9h00 à 12h00
Sucé-sur-Erdre	Le lundi : de 14h00 à 17h30 Les mardi et mercredi : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 Le jeudi : de 9h00 à 12h30 Le vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h30
Treillières	Les lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 Le jeudi : de 8h30 à 12h30 Le samedi : de 9h00 à 12h00
Vigneux-de-Bretagne	Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h15

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique, permettra au public, sur ces mêmes lieux, de consigner ses observations.

Pour pouvoir consulter le dossier d'enquête publique dématérialisé, un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de la CCEG (bâtiment de la Direction de l'Aménagement) ainsi que dans chacune des mairies de la Communauté de Communes.

6.3. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres en lui adressant un courrier :
PA La Grand'Haie, 1 Rue Marie Curie 44119 Grandchamp-des-Fontaines

Article 7. Permanences du commissaire-enquêteur

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des 5 permanences qu'il tiendra aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-après :

PERMANENCES		
JOURS	HORAIRES	LIEUX
Lundi 12 mai 2025	9h00 – 12h00	Communauté de Communes Erdre et Gesvres
Mardi 20 mai 2025	14h00 – 17h00	Sucé-sur-Erdre
Samedi 24 mai 2025	9h00 – 12h00	Nort-sur-Erdre
Mercredi 4 juin 2025	14h00 – 18h00	Héric
Vendredi 13 juin 2025	9h00 – 12h00	Communauté de Communes Erdre et Gesvres

Article 8. Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon l'une ou l'autre de ces diverses possibilités :

- Sur le registre d'enquête numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6153> et ce 7j/7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 12h00.
- Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie créée spécifiquement pour l'enquête publique : enquete-publique-6153@registre-dematerialise.fr

La taille des pièces jointes sera limitée à 3 Mo.

Il est signalé que la mise en ligne des observations déposées durant l'enquête ne fera pas l'objet de mesure d'anonymisation des données à caractères personnelles (ex. noms, adresse, adresse électronique...) compte-tenu de la complexité de leur mise en œuvre. Il est donc recommandé au public qui ne souhaite pas voir ces informations communiquées d'utiliser la possibilité de dépôt anonyme du registre dématérialisé ou, à défaut d'indiquer ses initiales, une simple localisation et de faire usage d'une adresse courriel non identifiante. Dès lors, tout dépôt comportant des informations à caractère personnel sera considéré comme incluant l'accord du déposant pour leur communication »

- Sur le registre papier mis à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête et dans les conditions d'accès mentionnées à l'article 6.2

- Par voie postale, par courrier envoyé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête publique relative à la modification n°7 du PLUi
Communauté de communes d'Erdre & Gesvres
1, rue Marie Curie - PA La Grand'Haie
44 119 Grandchamp-des-Fontaines

- Lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courrier papier seront versées dans les meilleurs délais et consultables sur le site internet dédié au registre dématérialisé.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du **lundi 12 mai 2025 à 9h00** au **vendredi 13 juin à 12h00**.

Article 9. Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres en format papier sont transmis sans délais au Commissaire-enquêteur et seront clos par lui.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le Commissaire-enquêteur rencontrera les représentants de la Communauté de Communes pour leur communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de Communes disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations dans un mémoire de réponse.

Article 10. Rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur établira son rapport avec ses conclusions motivées séparées, concernant la modification n°7 du PLUi.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressé au Président de la communauté de communes par le Commissaire-enquêteur, ce dernier disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément par le Commissaire-enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 11. Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

La Communauté de Communes adressera une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur aux mairies de l'intercommunalité, pour qu'elle y soit tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La Communauté de Communes publiera également, pendant ce même délai, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site Internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6153>

Ainsi que sur le site Internet de la CCEG (<https://plui.cceg.fr/>).

Article 12. Les décisions au terme de l'enquête publique

A l'issue de la présente enquête publique, la modification n°7 du PLUi sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Article 13. Exécution du présent arrêté

Le commissaire enquêteur et le Président de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 15/04/2025

à Grandchamp-des-Fontaines,

Le 4 avril 2025,

Le Président,

Yvon LERAT

